



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille quatorze et le quatorze Octobre à 20h00, le
Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances

Date de la convocation : 08/10/2014
Date d'affichage CR : 16/10/2014
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 9
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoir : 2

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Adjointe
M. Thierry DRIES, Adjoint
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
Madame Myriam BRION, Conseillère
M. Sébastien GAUGE, Conseiller
M. Vincent MOHR, Conseiller

Etaient absents excusés :

M. Serge BATISSE, Conseiller, qui donne procuration à
Joël SIMON
M. Gérard BARDIN, Conseiller, qui donne procuration à
Thierry DRIES.

Mme. Régine BORNEMANN, secrétaire de Mairie, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 AOUT 2014 est adopté à l'unanimité.

DCM N°48/2014 : ADMISSION EN NON VALEUR.

Monsieur l'Adjoint au Directeur du Pôle Gestion Fiscale, de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du Département de la Moselle, ayant saisi le Maire d'une demande d'admission en non-valeur N° 2014/016/057068-A d'un montant initial de 1869 €, avec les accessoires suivant le principal de la dette, majoration et intérêts, soit au total 2060€.

Cette somme ayant été inscrite au Budget Primitif 2014, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à établir un mandat au compte 6541.

DCM N°49/2014 : ADMISSION EN NON VALEUR.

Monsieur l'Adjoint au Directeur du Pôle Gestion Fiscale, de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du Département de la Moselle, ayant saisi le Maire d'une demande d'admission en non-valeur N° 2013/013/057068-A d'un montant initial de 858 €, avec les accessoires suivant le principal de la dette, majoration et intérêts, soit au total 982€.

Cette somme ayant été inscrite au Budget Primitif 2014, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à établir un mandat au compte 6541.

DCM N°50/2014 : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL – Mme PRIGENT Léone

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- De **demander** le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux 100% par an
- Que cette indemnité **sera calculée** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame PRIGENT Léone.
- L'indemnité **est calculée** par application du tarif en vigueur à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années,
- **De lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires selon le tarif en vigueur.

DCM N°51/2014 : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL – M.VILLIBORD Marc

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- De **demander** le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux 100% par an
- Que cette indemnité **sera calculée** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur VILLIBORD Marc.
- L'indemnité **est calculée** par application du tarif en vigueur à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années,
- **De lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires selon le tarif en vigueur.

DCM N° 52/2014 : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Le Conseil Municipal à l'unanimité

CHARGE le Maire de négocier avec Monsieur André BRUNAUD, adjudicataire actuel du bail de chasse, en vue d'une convention de gré à gré.

DCM N° 53/2014 : REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER SOCIO CULTUREL

Mme Anne-Marie HEIB, 1^{ère} adjointe, vice-présidente de la Commission des Finances et du Patrimoine Communal (dont la gestion de la salle), présente ce projet de règlement intérieur pour le Foyer Socio Culturel de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce règlement intérieur du FOYER SOCIO CULTUREL applicable au 1^{er} janvier 2015.

DCM N° 54/2014 : CONVENTION DE LOCATION DU FOYER SOCIO CULTUREL

Mme Anne-Marie HEIB, 1^{ère} adjointe, vice-présidente de la Commission des Finances et du Patrimoine Communal (dont la gestion de la salle), présente ce projet de CONVENTION DE LOCATION DU FOYER SOCIO CULTUREL de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de location du FOYER SOCIO CULTUREL applicable au 1^{er} janvier 2015.

DCM N° 55/2014 : CONVENTION DE LOCATION DU FOYER SOCIO CULTUREL PAR LES ASSOCIATIONS DU VILLAGE

Mme Anne-Marie HEIB, 1^{ère} adjointe, vice-présidente de la Commission des Finances et du Patrimoine Communal (dont la gestion de la salle), présente ce projet de CONVENTION DE LOCATION du Foyer Socio Culturel par les associations de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de location du FOYER SOCIO CULTUREL par les associations de la commune, applicable au 1^{er} janvier 2015.

DCM N° 56/2014 : TARIF DE LOCATION DU FOYER SOCIO CULTUREL

Mme Anne-Marie HEIB, 1^{ère} adjointe, vice-présidente de la Commission des Finances et du Patrimoine Communal (dont la gestion de la salle), présente ce projet de TARIF DE LOCATION du Foyer Socio Culturel de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce tableau de tarif de location du FOYER SOCIO CULTUREL de la commune applicable au 1^{er} janvier 2015.

DCM N°57/2014 : SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal de Servigny Lès Sainte Barbe, conformément à son programme, s'engage délibérément aux côtés de toutes les associations apolitiques et à but non lucratif, déclarées légalement, dont le siège social est sur le village.

Vu les contraintes budgétaires actuelles, il soutiendra donc activement l'activité des bénévoles par le prêt gratuit du FOYER SOCIO CULTUREL lors des fêtes, ou animations ou des activités des associations conformément à leur statut. Cette utilisation représente une aide financière importante. Une convention particulière de l'utilisation du FOYER SOCIO CULTUREL sera proposée à chaque président.

Des demandes ponctuelles de subvention, dédiée à des investissements et non au budget de fonctionnement, pourront être présentées exceptionnellement par les associations avant le 31 décembre de l'année N pour une dotation l'année N + 1. Cette demande devra être réalisée sur le formulaire ad hoc.

Les associations devront systématiquement faire apparaître ces soutiens (prêt gratuit de salles ou subventions d'investissement) sur tous leurs supports publicitaires ou de programmes et y apposer le logo de la commune.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

DCM N° 58/2014 : BALAYAGE DES VOIRIES

Sur proposition du maire, vu la nécessité de procéder à des nettoyages des rues du village, et plus particulièrement des « fils d'eau », après consultation de plusieurs sociétés spécialisées dans le balayage et le lavage des voiries et les essais antérieurs d'une balayeuse mécanique avec le tracteur, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à un balayage mécanisé avec chauffeur des fils d'eau, 3 fois par an, à raison d'une opération après la fenaison, une seconde après les moissons et la dernière après la tombée des feuilles,

CHOISIT, à l'unanimité, la société VIALYSSE sise 49 rue de l'étoile 57190 FLORANGE, pour un montant forfaitaire par intervention de 310€ HT.

CHARGE le Maire de passer et signer le contrat ainsi que tous documents relatifs à cette prestation.

DCM N° 59/2014 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHC

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut Chemin concernant les réseaux et services locaux de communications électroniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les statuts comme suit :

STATUTS DE LA CCHC

Article 1^{er} : Création

En application des articles L5214-1 à 5214-29 du code général des collectivités territoriales, il est formé une communauté de communes réunissant les communes de Burtoncourt, Charleville-sous-Bois, Les Etangs, Failly, Glatigny, Hayes, Saint-Hubert, Sainte-Barbe, Sanry-les-Vigy, Servigny-les-Ste-Barbe, Vigy et Vry.

Cette communauté s'appelle « Communauté de communes du Haut Chemin ». Son siège est fixé à AVANCY 57640 SAINTE-BARBE, 6, Rue Dalotte.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Composition du conseil de communauté

La communauté de communes est administrée par un conseil, constitué de membres délégués élus par les conseils municipaux selon les règles suivantes :

- Deux délégués titulaires jusqu'à 1000 habitants,
- Trois délégués de 1001 à 2000 habitants,
- Quatre délégués au-delà de 2000 habitants.

Chaque commune désigne également deux délégués suppléants. En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, chaque délégué suppléant peut représenter l'un des délégués titulaires de la commune qui lui en aura fait la notification par écrit.

Article 3 : Composition du Bureau

Le Bureau sera composé d'un président et de vice-présidents dont le nombre est fixé par le Conseil de communauté.

Article 4 : Fonctionnement du conseil communautaire et du Bureau

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux conformément aux articles L5211-1 et L5211-4 du code général des collectivités territoriales. Le Bureau pourra recevoir toute délégation du conseil, sauf dans les matières visées du 1° au 7° de l'alinéa 3 de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont donc exclues de toute possibilité de délégation :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté et toute décision modifiant ses statuts,
- l'adhésion de la communauté à un établissement public,

- le vote des dépenses obligatoires prévues par la loi,
 - la délégation de gestion d'un service public,
 - les orientations concernant les politiques d'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville.
- Lors de chaque réunion du conseil de communauté, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du conseil.

Article 5 : Compétences de la communauté de communes.

5.1 Compétences obligatoires :

5.1.1. Aménagement de l'espace :

- Mise en œuvre d'un schéma de développement et d'aménagement du territoire communautaire ;
- Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT de l'agglomération messine) et schéma de secteur ;

La C.C.H.C. a l'intégralité des compétences dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'agglomération messine. Elle représente l'ensemble des communes membres au sein de l'E.P.C.I. chargé d'élaborer et de faire vivre le SCOT.

- Coordination et suivi de la mise à jour des Plans Locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales des communes membres

Pour l'élaboration des P.L.U. et cartes communales, la C.C.H.C. est représentée par son président ou représentant, au sein de la commission communale chargée de l'étude des documents d'urbanisme. Le représentant de la C.C.H.C. a pour fonction de défendre les intérêts de la C.C.H.C. en ce qui concerne les infrastructures gérées par celle-ci (chemins de randonnée, déchetterie, réseau haut débit, politique de développement touristique etc...) et de veiller à harmoniser les différents règlements pour conserver au territoire de la C.C.H.C. une homogénéité dans les anciens tissus urbains de type lorrain (zone UA ou apparentées).

La décision de réaliser ou modifier une carte communale au P.L.U. est de la compétence de la commune ainsi que le financement des études et tout acte administratif relevant de l'élaboration de ces documents administratifs.

- Rapports et négociations avec les autorités compétentes en matière de transports collectifs.
- En matière de transports en commun la C.C.H.C. représente les communes au sein des différents organismes de transports desservant son territoire. Elle étudie, gère, finance et met en place des compléments de transports collectifs en relation avec les réseaux existants.
- Numérisation des plans cadastraux et mise en place d'un SIG intercommunal.
- La C.C.H.C numérise les plans cadastraux et met en place le SIG intercommunal.

5.1.2 Développement économique :

- Etude et réalisation de zones d'activités économiques relevant des décisions de la Communauté de Communes avec la création de ZAC et les acquisitions foncières corrélatives éventuellement financées par une taxe professionnelle de zone ;

La C.C.H.C. étudie, crée et gère des Zones d'activités sur le territoire de la Commune de SAINTE-BARBE parcelle 190 section 11 d'une surface de 1 hectare 66 ares, dans le respect du règlement des documents d'urbanisme existants et de la législation générale existante. La T.P. de ces zones « TPZ » sera encaissée par la C.C.H.C. L'ensemble des terrains ou biens nécessaires à la création seront achetés par la CCHC.

La C.C.H.C. aménage, finance et gère sous sa responsabilité des chemins de randonnées pédestres ; V.T.T. et équestres inscrits au PDIPR qu'elle adopte par décision du conseil communautaire

- Animation et promotion économique des zones communautaires ;

La C.C.H.C. réalise un site Internet pour mettre en valeur le patrimoine culturel, touristique commercial et artisanal situé sur le territoire des 12 communes membres.

La communauté de communes est compétente pour « les réseaux et services locaux de communications électroniques » :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation des études financières, techniques et juridiques, de toutes questions intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique.

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision.

- Promotion de l'aire de la Communauté de Communes auprès des différents acteurs touristiques ; La C.C.H.C. fédère l'ensemble des partenaires touristiques pour mettre en place une politique de subvention pour des aménagements de type chemin de randonnée d'intérêt communal relié au réseau pédestre et V.T.T. de la C.C.H.C. Elle anime des activités de type ludique pour mettre en valeur le patrimoine rural et valoriser les points d'hébergement, de restauration, l'artisanat et les sites culturels et touristiques du territoire.

Le président de la C.C.H.C. ou son délégué représente celle-ci auprès des différents acteurs touristiques dans le cadre d'actions communautaires impliquant plus de 25 % des communes adhérentes à la C.C.H.C.

- Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
Est d'intérêt communautaire l'adhésion à la PAIO ou à la mission locale après accord du conseil communautaire.

5.2 Compétences optionnelles :

5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte et traitement des déchets ménagers : application du schéma départemental d'élimination des ordures ménagères, ce qui inclut la collecte, le tri sélectif, l'incinération et l'élimination des ordures ménagères ainsi que la création d'une déchetterie ou une affiliation à des déchetteries existantes.

Le C.C.H.C. assure la totalité des compétences relevant des O.M soit :

- la collecte, le tri, le traitement et le financement.

L'ensemble des contenants (papier, verre, O.M. etc..) sont la propriété de la C.C.H.C. ainsi que toutes les infrastructures construites pour la gestion des ordures ménagères.

La C.C.H.C. n'assure pas la collecte des déchets spéciaux relevant des installations classées.

Le C.C.H.C. n'assure pas la collecte des déchets inertes autres que ceux admis dans la déchetterie. Elle peut cependant prendre en charge la maîtrise d'œuvre d'un contrat collectif pour la gestion des déchets inertes d'une quantité importante dont le financement sera réglé entre l'entreprise adjudicatrice et le propriétaire des déchets.

Une déchetterie sera construite pour la collecte des déchets ménagers spéciaux et encombrants.

5.2.2 - Assainissement collectif et non collectif (à compter du 1^{er} janvier 2014)

- Assainissement collectif, réseaux séparatifs et unitaires
- Assainissement non collectif : gestion du SPANC
- Etude et réalisation de l'investissement sur les réseaux existants du domaine public des communes et des systèmes de traitement collectif ;
- Gestion et entretien des réseaux existants et des systèmes de traitement collectif appartenant aux communes.

5.3 Compétences facultatives :

5.3.1 Habitat :

- Définition et suivi d'une politique intercommunale du logement en faveur de l'amélioration de l'habitat.

La C.C.H.C. passe des conventions avec le Conseil Général, le Conseil Régional et d'autres organismes pour mettre en place une politique de suivi d'amélioration de l'habitat. Elle peut éventuellement accompagner financièrement l'aide en respectant les règles définies par le Conseil Communautaire.

5.3.2 Petite enfance et scolarisation maternelle et primaire

- Mise en place d'un relais d'assistantes maternelles (R.A.M) par la CCHC.

5.3.3 Personnes âgées :

- Etude permettant la mise en œuvre d'une politique cohérente en faveur des personnes âgées.

5.3.4 Location de matériel et mobilier :

- Achat en propre de matériel et mobilier destiné à la location pour l'organisation de manifestations de plein air, culturelles, sportives et de loisirs (chapiteaux, tables, bancs, etc...) à but non lucratif sous réserve d'une carence avérée de l'initiative privée dans le ressort de la Communauté de Communes du Haut Chemin.

Article 6 : Ressources

Les ressources de la communauté de communes sont constituées

- Du produit de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2014,
 - Du produit de la fiscalité propre additionnelle
 - Du produit de la taxe professionnelle de zone (TPZ) correspondant aux zones d'activités éventuellement créées par la communauté jusqu'au passage à la FPU.
 - De la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des autres concours de l'Etat,
 - Des subventions,
 - Du produit des taxes ou redevances correspondant aux services assurés,
 - Du produit des emprunts, dons et legs,
-
- Des versements au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
 - Des participations éventuelles pour les études ou prestations visées à l'article 5.

Article 7 : Modification des statuts

Des communes autres que celles primitivement associées pourront être admises à faire partie de la communauté avec le consentement de la communauté dans les conditions fixées à l'article L 5211-18 1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions fixées à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à la communauté de communes, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements, services publics, contrats et personnels indispensables à l'exercice de ces compétences.

Dans les conditions fixées à l'article L5211-19 du CGCT, une commune peut se retirer de la communauté de communes avec le consentement du conseil de communauté.

DCM N° 60/2014 : PLAN HIVERNAL 2014/2015

Sur proposition du maire, vu l'acquisition d'une lame à neige et d'un épandeur à sel, afin de faire face aux contraintes hivernales période 2014/2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- Aucun bac à sel ne sera disposé dans les rues de la commune,
- En fonction des avis de risques hivernaux pour la neige et/ou autres contraintes hivernales, un salage de prévention sera mis en place par la commune sur les rues visées ci-dessous,
- En cas de chute de neige, la nuit, le passage de la lame à neige suivi d'un épandage de sel sera effectué dès 5 heures du matin dans les rues visées ci-dessous,

- En fonction des chutes de neige, dans la journée, l'heure du passage sera adaptée aux contraintes météorologiques,
- Le traitement des rues communales et/ou places publiques sera prolongé dans la journée en fonction des disponibilités du personnel communal,
- Le passage de la lame à neige s'effectuera dans les rues visées à condition que le stationnement des véhicules privés n'entrave pas le passage des matériels en toute sécurité.

Les rues concernées par ce traitement communal sont :

- Rue des marronniers dans sa totalité
- Rue du pont béron
- Rue du Gras foin
- Chemin de Metz (depuis la RD 69^E jusqu'au parking du cimetière)
- Lotissement l'écuelle (en fonction des possibilités de dépose de la neige)
- Chemin Communal « derrière le village » (à l'arrière de la rue principale) – uniquement dans la partie comprise entre la Route de Nouilly et la ruelle située entre le 59 et le 61 de la rue principale –
- Desserte de l'atelier municipal (entre l'accès à l'atelier municipal et le croisement chemin rural et RD 69^E)

RAPPELLE : le traitement hivernal des trottoirs reste de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires riverains de toutes les rues du village.

DCM N° 61/2014 : AUGMENTATION CREDITS FONCTIONNEMENT SIS

Le maire informe le Conseil Municipal de la décision du SIS de FAILLY et environ d'augmenter les crédits de fonctionnement de 5000 € afin de répondre entre autre aux besoins consécutifs à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

La participation de la commune de SERVIGNY LES SAINTE BARBE s'élève donc à 1380.39 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux opérations budgétaires ad hoc.

DCM N° 62/2014 : COLIS ANNUEL AINES DE PLUS DE 75 ANS

Mme SIMON, adjointe chargée du pôle Ecole – Social – Fêtes communales et Fleurissement, expose l'organisation du colis annuel aux personnes âgées de plus de 75 ans et demeurant à SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir ce colis annuel,

AUTORISE le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2014.

DCM N° 63/2014 : REPAS ANNUEL DES AINES ET DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme SIMON, adjointe chargée du pôle Ecole – Social – Fêtes communales et Fleurissement, expose l'organisation du repas annuel des aînés et du personnel communal de SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir ce repas annuel,

AUTORISE le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2014.

DCM N° 64/2014 : Conseil Municipal des Jeunes

Mme BRION, vice présidente de la commission des Affaires Sociales et Scolaires – Jeunesse, fait le point sur la réception en mairie de 3 candidatures au Conseil Municipal des Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De retenir ces 3 candidats comme étant les représentants officiels des jeunes du village né entre 1996 et 2005,
- De les associer directement au travail du Conseil Municipal au sein d'une commission; ce dernier va créer une commission « consultation de la jeunesse »,
- De mandater pour 2 ans les trois candidats suivants :
 - o Marion VENON
 - o Ella Jane WIRTZ
 - o Jérémy BRODIER.

DCM N° 65/2014 : MODALITES DESHERBAGE

Sur proposition du Maire, vu les contraintes environnementales, vu l'engagement de la commune de protéger le cadre de vie et l'environnement, vu la résolution de réduire au maximum l'utilisation de produits pesticides, le Conseil Municipal,

DECIDE, par 10 pour et 1 contre, l'acquisition d'un ensemble permettant le brûlage des herbes, après recherche du mieux disant,

CHARGE le Maire de passer et signer la commande ainsi que tous documents relatifs à cet achat.

Point 19 : DIVERS

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45 (vingt et une heure et quarante cinq minutes) et arrêtée à **dix huit** délibérations du n° 48/2014 à n° 65/2014.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 16 octobre 2014
Joël SIMON, Maire